

**Avenant concernant le renouvellement de la**

**Convention**

Entre

**L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne**

**Bâtiment CE – 3.316, Station 1, CH-1015 Lausanne**

Et

**Citec Ingénieurs Conseils SA**

**Route des Acacias 47, CH-1227 Les Acacias/GE**

Concernant le

**Prix Citec Mobility Solutions**

Attendu que :

- A. La société Citec Ingénieurs Conseils SA (ci-après désignée « Citec ») a financé durant cinq années un prix en faveur d'un-e étudiant-e du master en Génie civil de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après désignée par « EPFL ») qui aura fait preuve d'excellence dans le domaine du transport ou de la mobilité ;
- B. Citec souhaite renouveler son soutien financier pour une nouvelle période de cinq ans ;
- C. L'EPFL considère comme bienvenue cette initiative privée œuvrant à l'excellence de ses étudiant-e-s.

Il est convenu que :

1. L'EPFL continue à remettre, sous l'intitulé « Prix Citec Mobility Solutions » (ci-après désigné par « le Prix »), un prix annuel aux conditions prévues dans le « Règlement du Prix Citec Mobility Solutions » annexé à la présente convention.
2. Un montant de 1'500.- CHF (mille cinq cents francs suisses) sera versé annuellement à l'EPFL par Citec, sur facture, à titre de financement du Prix.
3. Si l'école renonce à décerner le Prix, l'ordre de paiement de ce montant annuel ne sera alors pas émis par l'EPFL.
4. La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2027. Elle est renouvelable par accord écrit entre les parties au moins six mois avant échéance.
5. L'EPFL et Citec peuvent résilier la présente convention en tout temps en respectant un préavis d'une année.
6. La présente convention est soumise en droit suisse, avec for à Lausanne.

Fait à Lausanne le 16 mai 2022.

**Pour l'EPFL**



Prof. Jan Hesthaven  
Vice-président académique



Prof. Lyesse Laloui  
Directeur de la section Génie civil

**Pour Citec Ingénieurs Conseils SA**



Franco Tufo  
Directeur Général

## Règlement du « Prix Citec Mobility Solutions »

### Article 1

Sous l'intitulé « Prix Citec Mobility Solutions » (ci-après : le Prix), il est institué un prix, financé par la société Citec Ingénieurs Conseils SA (ci-après : Citec).

### Art. 2

Le Prix récompense un(e) étudiant(e) du master en génie civil de l'EPFL qui aura fait preuve d'excellence dans un projet de master (ci-après : le PDM) dans le domaine du transport ou de la mobilité.

### Art. 3

<sup>1</sup> Peut être proposé à la candidature pour le Prix, le PDM en génie civil dans le domaine du transport ou de la mobilité, pour autant que ce travail ait été rendu à l'EPFL dans les deux ans précédant la date de candidature au Prix et qu'il n'ait pas déjà été l'objet d'une remise de prix à la date de clôture des candidatures.

<sup>2</sup> Le candidat dépose, sur l'onglet « Candidature prix projet de master » de son compte étudiant IS-Academia, un dossier comprenant le formulaire de candidature de Citec, un résumé de son PDM au format A4 recto verso en version française et anglaise, ainsi qu'une version complète de son PDM, sous la forme électronique.

### Art. 4

Le lauréat est sélectionné par un jury, composé comme suit :

- a) Le directeur de la section Génie civil ou un autre représentant de l'EPFL, comme président du jury ;
- b) Un représentant de Citec ;
- c) Un expert reconnu dans le domaine du transport ou de la mobilité.

### Art. 5

Pour apprécier l'excellence du PDM, le jury considère le caractère créatif, innovant et pragmatique de ce dernier. Il tient compte de la présentation du travail sur le fond et sur la forme.

### Art. 6

Le Prix correspond à un montant de 1'500.- CHF (mille cinq cent francs suisses).

### Art. 7

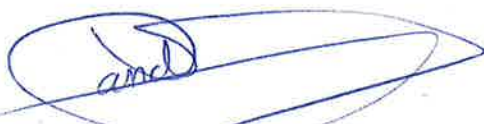
Le Prix est décerné chaque année.

### Art. 8

Si elle considère qu'aucun candidat ne mérite d'être récompensé par le Prix, l'EPFL renonce à le décerner.

### Art. 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.



Prof. Pierre Vandergheynst  
Vice-Président pour l'Education



Prof. Lyesse Laloui  
Directeur de la section Génie civil